

Mardi 21 avril 2020

Lettre d'Information 2020/35

## Gestion de vos contrats / Annulation du Festival OFF d'Avignon 2020

Chère adhérente, cher adhérent,

Comme vous l'avez lu avec nos deux informations la semaine dernière : « [LI 2020/33](#) » et « [LI 2020/34](#) », le festival OFF d'Avignon n'aura pas lieu cette année.

De facto, **les actions mises en place par le syndicat n'ont plus lieu d'être** : Programme SNES Avignon (l'interface de l'appli « MesSpectacles SNES » est mise en sommeil), conférences de presse, rencontres et ateliers...

► Vous êtes à présent dans une **phase de régularisation de la situation auprès de vos co-contractants**, dont voici un récapitulatif.

### 1/ SALARIÉS INTERMITTENTS

Concernant vos salariés, artistes et techniciens, avec lesquels vous aviez contracté ou avec lesquels vous aviez réalisé des promesses d'embauche, vous pouvez mettre en place les dispositions relatives à l'activité partielle / au chômage partiel. Nous vous invitons à vous reporter aux informations que nous avons adressées à ce sujet.

### 2/ THÉÂTRES ET SALLES DE SPECTACLES AVIGNON

Concernant les acomptes relatifs à la location de créneaux horaires dans les théâtres et salles de spectacles, nous vous conseillons d'en demander le remboursement.

### 3/ BAILLEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES D'HÉBERGEMENTS

Nous vous conseillons de demander le remboursement des acomptes versés aux bailleurs et/ou propriétaires d'hébergement.

► **Pour les hébergements, les clauses "annulation" de vos contrats sont stipulées de manière différente selon les contrats, ils ne vous engagent pas tous de la même manière, ce qui conditionne la récupération ou non de vos acomptes. Ce qui signifie que vous n'êtes pas tous assurés de récupérer vos acomptes.**

Malgré cela nous avons, avec notre avocat Me Amaury Sonet, réfléchi aux arguments que vous pourriez développer.

Vous pouvez utiliser plusieurs arguments pour tenter de parvenir au remboursement des acomptes : **nous vous conseillons d'invoquer la « force majeure » et l'article 1186 du Code civil.**

#### 1 - Sur le fondement de la force majeure :

S'agissant de la force majeure, elle est applicable par principe même si elle n'est pas prévue par le contrat car elle concerne le droit commun des contrats.

Cependant nous ne sommes pas certains qu'elle puisse être appliquée en l'espèce car rien n'interdit d'aller prendre possession des locaux malgré l'annulation d'Avignon.

On peut quand même l'avancer mais nous ne sommes pas certains du résultat.

#### 2 - Sur le fondement de l'Art. 1186 du Code civil :

En effet on pourrait considérer que si l'entrepreneur de spectacles a conclu ses contrats de location c'est uniquement car il devait se rendre à Avignon pour y produire des contrats dans le cadre de contrats de production, coproduction, réalisation, diffusion, etc. Tous ces contrats sont en quelque sorte liés.

Or le code civil dispose :

« Art. 1186. -Un contrat valablement formé devient caduc si l'un de ses éléments essentiels disparaît.

Lorsque l'exécution de plusieurs contrats est nécessaire à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, sont caducs les contrats dont l'exécution est rendue impossible par cette disparition et ceux pour lesquels l'exécution du contrat disparu était une condition déterminante du consentement d'une partie.

La caducité n'intervient toutefois que si le contractant contre lequel elle est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble lorsqu'il a donné son consentement.

Art. 1187.- La caducité met fin au contrat.

Elle peut donner lieu à restitution dans les conditions prévues aux articles 1352 à 1352-9 ».

► **La difficulté sera celle de démontrer que le cocontractant de l'entrepreneur savait pourquoi ce dernier a loué l'hébergement.** (par exemple dans le cas d'une location via une plateforme de location sur Internet ou via un agent, ce fait n'est pas forcément énoncé).

Tous les éléments de preuve dont vous disposez pourront vous aider (mail mentionnant les raisons de votre venue en Avignon...).

#### ►►► IMPORTANT

Si vous rencontrez des difficultés dans le remboursement des acomptes ou des paiements de vos locations (théâtres et/ou hébergements), **nous vous proposons de nous le faire savoir par mail, que nous ferons suivre à AF&C - Avignon Festival & Compagnies**, afin des les sensibiliser aux difficultés que vous pourrez rencontrer.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON  
Délégué général